

**5. Institution et vie politique**  
**5.5 - Délégation de signatures**  
**5.5.3 – Personnels administratifs**

**2026-17**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE**  
**À JEAN-PHILIPPE LABOURSE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES PAR INTÉRIM**

Le Maire de la Commune de Gradignan (Gironde),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu l'offre d'emploi pour un poste Directeur Général des Services de la Ville de Gradignan de publiée le 13 mars 2026,

Vu la lettre de mission en date du 23 mars 2026 portant nomination au poste de Directeur Général des Services par intérim de Monsieur Jean-Philippe LABOURSE,

Considérant que, pour la bonne marche des services, et dans l'attente de son remplacement, il est nécessaire pour le Maire de Gradignan de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LABOURSE, Directeur Général des Services par intérim,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Michel LABARDIN, Maire de Gradignan, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LABOURSE, Directeur Général Adjoint des Services de Gradignan et Directeur Général des Services par intérim, pour la signature des bons de commande et des conventions de stage, jusqu'au 15 avril 2026.

**Article 2** : Le Maire, le Directeur Général des Services par intérim, le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).



Mis en ligne le 27/03/2026

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune, copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine et à Monsieur le Trésorier.

Notifié le :  
Signature :

Fait à Gradignan, le 24 mars 2026



Le Maire



Michel LABARDIN